



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances et des ressources  
humaines

**Office du personnel de l'Etat**

Direction de l'évaluation et du système de  
rémunération

**DEFINITION DE FONCTION-TYPE**

Date d'établissement

23.11.2010

Date de révision

Date de mise en  
application

23.11.2010

1. Dénomination de la fonction

**Administrateur d'école et de section à l'Université 2-  
administratrice d'école et de section à l'Université 2**

Code fonction

5.10.026

2. But de la fonction

Assumer, sous la responsabilité du président d'école ou de section, la direction des activités administratives de l'école ou de la section. Assurer, dans les domaines d'activité, la liaison entre l'école ou la section et les services généraux de l'Université. Compte tenu de la fréquence des changements au niveau des responsables académiques, assurer la continuité du fonctionnement de la faculté dans le respect des principes définis.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment, outre les tâches décrites dans la fonction d'Administrateur/administratrice d'école ou de section à l'Université", d/de :

- participer activement dans son domaine de compétence à la réflexion stratégique de la section, afin d'optimiser au maximum l'organisation de cette dernière;
- renforcer le domaine financier, à titre d'exemple réflexion sur l'externalisation de la facturation et introduction d'une comptabilité analytique;
- rationaliser la gestion des stocks et des commandes par la centralisation afin de réduire les coûts;
- élaborer, développer et appliquer des procédures et directives variées.

4. Exigences de la fonction

Bachelor en sciences économique et sociales.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	L	D	J	A	I	Cl. max. 20
Points	50	15	57	5	59	Total 186